

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 8 avril 2021

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-02-36 - TRANSPORTS (8.7) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COMPLEMENTARITE ENTRE LA REGION GRAND EST ET LA CC2T

DATE DE CONVOCATION : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE PUBLICATION : 12 avril 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle de l'Arsenal, avenue du Colonel Péchot à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents</u> :	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, PERRETTE Laurent (ayant la suppléance de CHENOT Bernard), JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé (ayant la procuration de MANSION François), CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), HEYOB Olivier (ayant la procuration de LE PIOUFF Lydie), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant le procuration de BRETENOUX Patrick), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés</u> :	AMMARI Christelle, SEGALT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, CHENOT Bernard, BELLINASO Alain, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, LE PIOUFF Lydie, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, MANGEOT Etienne.
<u>Avis de procuration</u> :	9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance</u> :	4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance</u> :	Lionel RIVET
<u>Nombre de présents</u> :	59
<u>Nombre de votants</u> :	68

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2021

Application agréée E-legalite.com

La région verse annuellement à la CC2T une contribution de 26 948,84 € TTC au titre de la convention de complémentarité se décomposant comme suit :

- 16 632,29 € TTC pour la gestion de la ligne régulière R440 trajet entre Lay Saint Rémy (CC2T) et Pagny sur Meuse (Région), tant que le service est exécuté par la CC2T. Ce service continue à être assuré.
- 10 316,5 € TTC pour la gestion et l'animation de la boutique commerciale située à la gare routière. Dans la mesure où la Région verse directement une contribution au délégataire du réseau COLIBRI qui se charge depuis le 1^{er} mars 2020 de vendre les titres FLUO Grand Est, elle n'a plus lieu d'être versée à la CC2T.

Pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 29 février 2020 (6 mois), la Région versera donc uniquement la moitié de la contribution annuelle, soit 5 158,28 € TTC. Et à compter du 1^{er} mars 2020, la Région ne verse plus de contribution à la CC2T pour la gestion de la boutique commerciale.

La contribution annuelle de la Région à la CC2T au titre de la convention de transfert passe donc de 26 948,84 € TTC à 16 632,29 € TTC.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2020 et modifie la date d'échéance de cette convention pour la reporter du 31 août 2021 au 31 août 2029.

Les autres articles de la convention signée le 27 août 2019 restent inchangés.

Vu la commission mobilité du 16 février 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de complémentarité fixant la part de contribution entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Terres Touloises ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX